



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Cabinet

Bureau des Élections

Perpignan, le 13 mars 2013

Dossier suivi par :
Audrey SARTRE ALBASI

Tél: 04.68.51.65.17
Mél : audrey.sartre-
albasi@pyrenees-
orientales.gouv.fr

COMMUNE DE PUYVALADOR RIEUTORT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013079 - 0007 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR RIEUTORT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral et notamment l'article L 255 ;

VU la circulaire ministérielle INT/A/08/00009/C du 17 janvier 2008 relative au sectionnement électoral et conséquences électorales de la création d'une commune associée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1917 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création de deux sections électorales sur la commune de PUYVALADOR RIEUTORT ;

VU la délibération du conseil général du 02 octobre 1917 arrêtant les deux sections électorales de PUYVALADOR et de RIEUTORT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PUYVALADOR RIEUTORT du 24 septembre 2012 demandant la cessation de ce sectionnement ;

VU le dossier présenté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire l'enquête publique prévue à l'article L.255 du code électoral susvisé pour permettre au public de prendre connaissance du projet et de ses incidences ;

SUR PROPOSITION de M. le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 1er - Le dossier de demande de cessation du sectionnement électoral, existant depuis le 02 octobre 1917 entre PUYVALADOR et RIEUTORT, est soumis à une enquête publique d'une durée de 12 jours, du **15 avril au 26 avril 2013 inclus**, dans les conditions définies ci après.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, à l'exception des dimanche et jours fériés, aux horaires d'ouverture de la mairie au public
soit en mairie de PUYVALADOR le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, le samedi matin de 10h à 12h ;
et en mairie de RIEUTORT le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet, peuvent être directement consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Ces registres à feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur désigné : à l'attention de M Serge RICHARD Mairie de PUYVALADOR RIEUTORT 4 Carrer del Rentadou 66210 PUYVALADOR-RIEUTORT.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera, **8 jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le maire de PUYVALADOR-RIEUTORT qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

ARTICLE 3 - M. Serge RICHARD, retraité de préfecture, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- le lundi 15 avril 2013 de 14h à 16h en mairie de PUYVALADOR
- le vendredi 26 avril 2013 de 10h à 12h en mairie de RIEUTORT

ARTICLE 4- A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 avril 2013, après l'heure de fermeture de la mairie au public, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexés aux registres d'enquête et avoir entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

Le dossier d'enquête accompagné des conclusions du commissaire enquêteur sera ensuite adressés à M le maire de PUYVALADOR RIEUTORT.

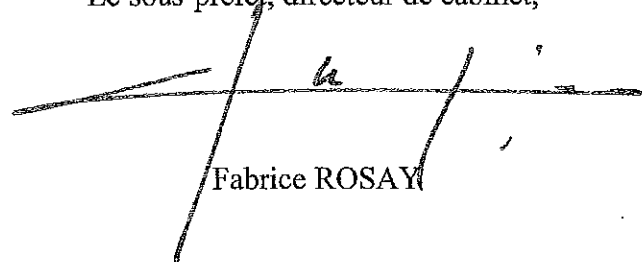
ARTICLE 5 -Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à M le Préfet des Pyrénées-Orientales pour y être tenu sans délai à la disposition du public. Ces conclusions seront également mises à disposition en mairie de PUYVALADOR RIEUTORT.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 – Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de PUYVALADOR RIEUTORT se réunira à nouveau et émettra un avis définitif par délibération motivée. Le dossier sera ensuite retourné à la préfecture.

ARTICLE 7 – M. le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme le sous-préfet de PRADES, M. le maire de PUYVALADOR-RIEUTORT et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'la', is written over a horizontal line. The signature is partially obscured by a vertical line that crosses the horizontal line.

Fabrice ROSAY